



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF AU PROLONGEMENT DU DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU
PORTANT SUR L'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU
PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA
COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER, AU POSTE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE
RANVILLE ET AUX TRAVAUX CONNEXES D'EXTENSION DE CE POSTE ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R214-12 ;

VU le code de l'expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu le dossier de demande déposé le 14 novembre 2014 et complété le 10 décembre 2014 ; présenté par Monsieur Desquilbet, directeur du centre de développement et d'ingénierie Paris, représentant le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, concernant les autorisations relatives au raccordement du parc éolien au large de Courseulles-sur-mer par une liaison électrique sous-marine et souterraine à double circuit 225 000 volts entre le poste de livraison de ce parc en mer et le poste électrique de Ranville, et les travaux d'extension de ce poste ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation, du lundi 10 août 2015 au samedi 10 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 prolongeant le délai de l'enquête publique jusqu'au mercredi 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés à la DDTM en date du 11 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'importance des dossiers de demandes d'autorisations et l'étude d'impact associée.

CONSIDERANT l'importance des avis issus de l'enquête administrative

CONSIDERANT l'importance de l'enquête publique en termes de durée et de périmètre ainsi que les avis reçus pendant cette enquête.

CONSIDERANT le caractère novateur de ce projet industriel

CONSIDERANT l'engagement que la France s'est fixé avec un objectif de 23 % de part d'énergies renouvelables dans sa consommation, traduit notamment par le développement de l'énergie éolienne à terre et en mer (ou « offshore »).

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er : Délai complémentaire à l'instruction

En application de l'article R214-12 du code de l'environnement, un délai complémentaire de deux mois est accordé pour statuer sur le dossier relatif au raccordement du parc éolien au large de Courseulles-sur-mer par une liaison électrique sous-marine et souterraine à double circuit 225 000 volts entre le poste de livraison de ce parc en mer et le poste électrique de Ranville, et les travaux d'extension de ce poste ;

Article 2 : Date limite pour statuer

La décision portant sur le dossier désigné à l'article 1er devra être prise avant le 11 juin 2016.

Article 3 : Délai de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 4 : affichage :

Le présent arrêté sera affiché en mairies Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bénvy-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, les communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de Nacre, d'Orival, de Cabalor, la communauté d'agglomération de Caen La mer; ainsi qu'au siège de Réseau de Transport d'Electricité, dont le siège social est situé à la Défense.

Article 5 : Publication et exécution :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Caen, le 29 FEV. 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS